

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le sept juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARON Gilbert, adjoint, par délégation de Monsieur DELALEUF Alain, Maire, retenu à Privas, au SDIS 07.

**Présents** : M. MARON Gilbert et GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, CHOMEL Laurent, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusés** : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis (pouvoir à CORNILLON Danielle) et Mme NIVON Marie-Line, adjoints, Mme PASCAL Angéline (pouvoir à WOJTKIEWICZ Hélène) conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme GAUDRY Christiane.

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2015/38 - COMMUNE NOUVELLE, CHOIX DU BUREAU SPECIALISE**

Suite à la délibération du 11 juin 2015 relative à la réflexion sur la mise en place de la loi NOTRe, Monsieur MARON Gilbert présente au conseil municipal le devis du Cabinet Stratorial Finances de VOIRON pour une mission d'étude et d'assistance qui pourrait se dérouler en 3 temps :

- 1<sup>er</sup> temps : accompagnement sur les aspects institutionnels, financiers et fiscaux. Coût 7.305 € HT.

- 2<sup>ème</sup> temps : accompagnement sur les aspects organisationnels et le projet. Coût 8.760 € HT.

- 3<sup>ème</sup> temps : accompagnement à la communication avec le personnel et la population. Son montant sera précisé ultérieurement en fonction de l'avancement du projet et sera facturé dans les mêmes conditions que les 2 précédents à savoir :

- 900 € HT par journée d'étude en cabinet.

- 560 € HT par journée sur site, frais de déplacement inclus.

Pour les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre ou pour toute autre prestation dont les communes auraient besoin, le cabinet interviendra sur bon de commande selon les prix unitaires cités ci-dessus.

La commune d'Andance, en sa qualité de porteur des questions budgétaires, réglera les factures et effectuera une répartition sur les 3 communes au prorata de la population DGF de chacune d'elles, suite à l'établissement d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre du Cabinet Stratorial Finances pour la somme totale de 16.065 € HT soit 19.278 € TTC pour les 2 premiers temps, ainsi que les conditions pour la réalisation pour le 3<sup>ème</sup> temps et des prestations complémentaires.

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à la répartition financière avec les autres communes.

- **Dit** que les crédits nécessaires feront l'objet d'un virement de crédits.

## **N° 2015/39 - COMMUNE NOUVELLE, RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN ATTACHE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.1,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renfort ponctuel dédié à la réflexion commune nouvelle,
- Considérant que la commune d'Andance, en sa qualité de porteur des questions budgétaires relatives au projet cité ci-dessus, est chargée de ce recrutement,
- Sur le rapport du Président de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Décide :**

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un renfort ponctuel dédié à la réflexion commune nouvelle, pour une période de 4 mois dont les dates seront définies dans le contrat.
  - Cet agent assurera des fonctions d'attaché territorial à mi-temps. Pour nécessité de service, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
  - Il devra justifier du grade d'attaché territorial.
  - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 625.
  - La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour une durée maximale de 4 mois si les besoins du service le justifient.
  - La commune d'Andance procédera au règlement de la rémunération de cet agent et effectuera la répartition financière entre les communes concernées comme il est défini dans la convention s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits nécessaires feront l'objet d'un virement de crédits.

Le Président de séance,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en mairie,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **N° 2015/40 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Suite aux décisions prises dans le cadre du projet de commune nouvelle et afin d'équilibrer certains comptes, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6184 : Versements à des organ.form.		2 000.00 €		
D 6226 : Honoraires		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>22 000.00 €</b>		
D 6413 : Personnel non titulaire		7 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>7 000.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement	11 900.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>11 900.00 €</b>			
D 6535 : Formation élus	2 000.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>2 000.00 €</b>			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		200.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>200.00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				4 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>4 000.00 €</b>
R 70878 : Remb par autres redevables				11 300.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>11 300.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 900.00 €</b>	<b>29 200.00 €</b>		<b>15 300.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	11 900.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 900.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct			11 900.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>11 900.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>11 900.00 €</b>		<b>11 900.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>3 400.00 €</b>		<b>3 400.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications ci-dessus.

#### N° 2015/41 - MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le projet de mutualisation des équipements sportifs avec les communes d'Andancette, Champagne, Peyraud, St Désirat et St Etienne de Valoux est présenté au conseil municipal. Il convient pour chaque commune de valider la mise en place d'un groupe de travail intercommunal au sein du bassin de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise en place d'un groupe de travail intercommunal au sein du bassin de vie.  
- **Désigne** MM. MALATRAIT Denis et SONIER Bernard, membres du groupe de travail.

#### N° 2015/42 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

Deux déclarations d'intention d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 20 chemin bois de Roche, cadastré section B n° 1440.  
- Bien situé 2 rue neuve, cadastré section A n° 450.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

**N° 201543 - TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT « LES LUTINS GOURMANDS »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif des repas servis aux enfants de l'école publique n'a pas changé depuis 3 ans. Il est actuellement fixé à 3.70 €. Compte tenu des augmentations appliquées par le traiteur chaque année, en fonction d'un indice de révision, et pour tenir compte d'une partie des frais de personnel, il propose de le fixer à 3.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix des repas servis aux enfants à 3.80 €.
- **Dit** que cette augmentation est applicable immédiatement.
- **Précise** que le tarif appliqué pour les personnes âgées souhaitant prendre leur repas au restaurant scolaire est inchangé soit 5 €.

**N°2015/44 - MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « GRASSET » - DEPOT DE GARANTIE**

Il convient de modifier les modalités de location de la salle Grasset pour ce qui concerne le versement d'un dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les modalités de location en ajoutant le versement d'un dépôt de garantie par tous les utilisateurs un mois avant la date de location, en même temps que le solde de la location. Il sera conservé par la régie, pendant toute la durée d'occupation et encaissé en cas de dégâts éventuels. Dans le cas contraire, il sera restitué aux utilisateurs après l'état des lieux de sortie.
- **Fixe** ce montant à 300 €.
- **Précise** que ces dispositions seront applicables immédiatement.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX.**

Celui-ci ne donne lieu à aucune observation.